

Préambule :

Comment les responsables politiques peuvent-ils continuer de se donner bonne conscience avec des enquêtes publiques faites de cette façon ? Demander à des citoyens d'émettre un avis en proposant un tel volume de documents (plusieurs kilogrammes, plus de 8000 pages) est une honte. En voyant une telle masse de documents, qui ne serait pas rebuté ?

Et après, on feint de s'étonner du désintérêt des gens pour le bien public (res publica en latin) qui met à mal notre république ! S'il y a volonté d'une réelle démocratie participative, il faut absolument modifier la « loi » et obliger les promoteurs des enquêtes publiques à rédiger des documents synthétiques, compréhensibles par tous (avec, bien entendu, pour les personnes qui souhaiteraient en savoir plus, des liens permettant d'avoir accès aux détails) !

Je reviens au sujet de cette enquête-ci. Pourquoi ne pas avoir expliqué d'une façon claire les enjeux du passage du PLU au PLUM ?

Voici les questions simples auxquelles, j'aurais aimé avoir des réponses rapides sans avoir à chercher dans les nombreux documents :

- En quoi ce PLUM va-t-il différer de l'ancien PLU de St Cyr ? Quels seront les réels transferts de compétence ?
- Est-ce que ce PLUM respectera les engagements de la Métropole dans ses intentions de lutter contre l'artificialisation des sols ?
- Dans un avenir proche, est-ce que chaque commune aura encore son mot à dire pour les permis de construire et pour l'organisation de son territoire ?

Mes remarques :

1) Lors du Conseil métropolitain du 29 avril 2021, les grandes orientations du PLUM avaient été validées avec une volonté forte de préserver, en terres agricoles ou en zones naturelles, 70% du territoire de la Métropole. Le président de la Métropole avait affirmé : « Nous devons tous être respectueux de l'environnement et conserver les espaces naturels ... ». À cette époque, M. Grouard avait, quant à lui, déclaré que les 22 communes devraient faire des efforts pour consommer moins d'espaces pour l'urbanisation.

Or, je constate avec amertume qu'en ce qui concerne ma commune de St Cyr-en-Val, la Zone à Urbaniser (AU) englobe toujours une partie du domaine de Morchène. **Je rappelle mon opposition très ferme à la réalisation de la ZAC de la Croix des Vallées à cet endroit.** Ce projet immobilier est un non-sens. On a rattaché d'une façon insidieuse et très contestable ce lotissement au Bourg de St Cyr. Il y a une cruelle ironie à retirer 30% d'un bois public communal pour en faire une zone pavillonnaire artificialisée alors que les vœux de la Métropole sont justement de limiter l'artificialisation des sols. → **Il faut absolument modifier la classification de zonage du secteur prévu pour la ZAC et mettre l'intégralité du domaine de Morchène en zone naturelle non constructible.**

2) En ce qui concerne les zones agricoles et naturelles (A, N), je souhaiterais que les communes veillent à faire respecter leur destination initiale afin qu'il n'y ait ni dépôts ni activités non conformes comme j'ai pu le constater dans la zone agricole de Cornay à St Cyr-en-Val.

Mes salutations distinguées

[REDACTED SIGNATURE]

Pierre ALAZARD
Commissaire Enquêteur